

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-240**

**Modifiant la composition du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatifs aux régions académiques et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-255 du 16 septembre 2019 portant nomination des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2020-22 du 21 janvier 2020 et n°2020-128 bis du 21 juin 2020 portant modification des membres du bureau du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) ;

Sur proposition de la Secrétaire général pour les affaires régionales et du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

La composition du bureau du CREFOP d'Auvergne-Rhône-Alpes, présidé conjointement par le Préfet de région ou son représentant d'une part et le Président du conseil régional ou son représentant d'autre part, s'établit désormais comme suit :

1. Quatre représentants du conseil régional dont le président ou son représentant et ses suppléants :

Titulaires : Laurent WAUQUIEZ représenté par Stéphanie PERNOD-BEAUDON – Béatrice BERTHOUX – Yannick NEUDER – Jacques BLANCHET ;

Suppléants : Astrid BAUD-ROCHE – Sandrine CHAIX – Nicole PEYCELON – Lionel FILIPPI – Isabelle VALENTIN-PRÉBET – Yannick LUCOT – Charlotte BENOIT – Farida BOUDAOU.

2. Quatre représentants de l'État dont le Préfet de région ou son représentant et ses suppléants :

- a) Le préfet de Région représenté par Françoise NOARS - Suppléant : en attente de désignation ;

- a) Le recteur de région académique ou son représentant, et ses suppléants ; Titulaire : Olivier DUGRIP - Suppléants : Pierre ARÈNE / Patrice GAILLARD ;

- b) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant et ses suppléants ; Titulaire : Patrick MADDALONE – Suppléants : Guillaume STEHLIN / Emmanuelle HAUTCOEUR ;

- c) Un autre représentant de l'État désigné par le préfet de région ou son représentant et ses suppléants : Titulaire : Nathalie PRUDON-DESGOUTTES – Suppléants : Claire-Lise OUDIN (DRAAF) / Bruno FEUTRIER (DRDJSCS).

3. Un représentant dans la région de chaque organisation syndicale de salariés et de chaque organisation professionnelle d'employeurs, représentative au plan national et interprofessionnel, sur proposition de leur organisation respective, soit :

- Un représentant au titre de la CFTC :

Titulaire : Bernard AUGUSTIN-OLLAGNON / Suppléants : Daniel LOOMANS / René RIVIÈRE ;

- Un représentant au titre de la CFDT :

Titulaire Frédéric CHAPUT - Suppléant : Claude BOST ;

- Un représentant au titre de la CFE-CGC :  
Titulaire : Géraldine FROGER - Suppléants : Nicolas FERLAY / Noël JUQUEL ;
- Un représentant au titre de la CGT :  
Titulaire : Stéphane BOCHARD - Suppléants : Florent LE COQ / Paul BLANCHARD ;
- Un représentant au titre de la CGT-FO :  
Titulaire : Franck STEMPLER - Suppléant : Patrice MÉRIC / Arnaud PICHOT ;
- Un représentant au titre de la CPME :  
Titulaire : Cyril AMPRINO - Suppléants : Bernard PERRET / Valérie JAVELLE ;
- Un représentant au titre du MEDEF :  
Titulaire : Benoît DORSEMAINE - Suppléants : Éric MEYNIEUX / Nathalie DELORME ;
- Un représentant au titre de l'U2P :  
Titulaire : Christian ROSTAING - Suppléants Bertrand FAYET / Sylvie POUPEL.

#### **ARTICLE 2 :**

La vice-présidence du bureau du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs désigné par les représentants de chaque organisation présente au bureau et représentative au plan national et interprofessionnel.

#### **ARTICLE 3 :**

Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du bureau du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

#### **ARTICLE 4 :**

Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du CREFOP faisant l'objet d'une reconduction ainsi que ceux nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir prévue par l'arrêté du 18 septembre 2019, ce mandat étant de 3 ans.

#### **ARTICLE 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 2020-128 bis du 21 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et des préfectures de chaque département de la région.

Fait à Lyon, le - 9 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS